

Département : Charente Maritime
Commune : LES TOUCHES DE PERIGNY

Arrêté N° 1/2025
Concernant la cession d'animaux à une association à titre gratuit

L'Adjointe au Maire de la commune de Les Touches de Périgny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à 2212-2,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-21, L. 211-22, L.211-25 et L.211-26,

Vu l'arrêté municipal N° 5/2014 en date du 4 février 2014 interdisant la divagation de chiens et chats,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publiques,

ARRETE :

Article 1 – La commune de LES TOUCHES DE PERIGNY demande le placement définitif de 4 chiens errants sur la commune, dont une chienne Husky et ses trois chiots (2 mâles et 1 femelle). Ces chiens étaient abandonnés depuis plusieurs mois sur la commune et s'étaient installés dans les bois.

Article 2 – Il a été décidé de confier ces chiens le 9 janvier 2025 à titre gratuit à l'association « Le Refuge Oléronais », 31 Chemin Rural « La Grande Coindrie » 17190 Saint-Georges-d'Oléron, dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code Rural.

Article 3 – Ce don ne peut intervenir que si le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal, dont les modalités et la durée sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

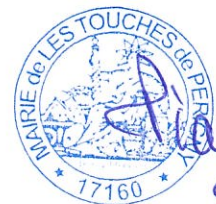
Article 4 – Délai et voie de recours : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Mme la 1^{ère} adjointe, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Les Touches de Périgny,
Le 28 Janvier 2025

L'Adjoint au Maire,

Annie PIAUGEARD



Piaugeard